



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PACS

Question écrite n° 52190

Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur une proposition récente du Médiateur de la République touchant le Pacs. En effet, il fait remarquer, alors que la vie commune justifie l'ouverture de droits sociaux, que le partenaire d'un Pacs ne peut pas prétendre, ni dans le régime général d'assurance vieillesse, ni dans le régime de la fonction publique, au versement d'une pension de réversion au décès de son partenaire. Le Médiateur de la République propose donc, à condition que le Pacs ait duré au moins deux ans, d'instituer cette possibilité. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer son appréciation concernant cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Giran](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52190

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2009, page 5796

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)